

Arrêté n° 2021-019 portant création de commissions pédagogiques pour l'examen des demandes de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels dans le cadre des Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation et des diplômes universitaires de l'INSPE de Guyane pour l'année universitaire 2020-2021

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L625-1, D613-38 s. ;
- Vu** le décret n°2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'académie de Guyane au sein de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2018, portant nomination de Mme Sonia FRANCIUS, en qualité de directrice de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ;
- Vu** l'arrêté UG 2017-65 portant proclamation du résultat de l'élection du président de l'Université de Guyane ;
- Vu** la délibération 2020-009 du conseil académique relative à la procédure d'admission et de validation dans une formation de l'Université de Guyane

Le Président de l'Université de Guyane

ARRETE

Article 1 : Objet des commissions pédagogiques

Il est constitué au sein de l'INSPE, des commissions pédagogiques chargées d'étudier d'émettre un avis sur les demandes de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels ou dispenses, pour l'année universitaire 2020-2021 des Masters MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) et diplômes universitaires énumérés à l'article 3 détaillant les compositions des membres.

Article 2 : Fonctionnement

La date de la commission est fixée par son Président. Chaque commission est convoquée par la personne qui la préside. Elle se réunit pour examiner l'ensemble des demandes de validation ou de dispenses visées en objet.

La commission peut délibérer à distance selon les modalités définies par le conseil d'administration de l'Université.

La feuille d'émargement et le document servant de procès-verbal font foi.

Le Président de la commission pédagogique est garant de son fonctionnement et est signataire du procès-verbal.

La décision n'est valable que pour une année universitaire.

Suite à l'examen des demandes de validation d'acquis et de dispenses, les président(e)s des commissions transmettent un tableau récapitulatif des avis motivés et propositions à la Direction de l'INSPE, chargée de l'envoi des tableaux au Président de l'Université, pour décision finale. La décision motivée, accompagnée éventuellement de propositions ou de conseils, est transmise au candidat.

Article 3 : Composition des commissions

Sur proposition de la Directrice de l'INSPE, les membres désignés pour faire partie des commissions sont les suivants :

Master MEEF (& DU FAE) 2nd degré PLC Lettres Modernes			
PRESIDENTE : Tina HARPIN			
MEMBRES			
Mme	HARPIN	Tina	MCF
Mme	HO-A-SIM	Jeannine	MCF
Mme	VIGUES-BOISGONTIER	Anne-Marie	PRAG (<i>Responsable de formation</i>)
Mme	RENAUDIN	Anne-Claire	<i>Professionnel extérieur (Formatrice académique)</i>
Mme	DANGLADES	Mylène	<i>MCF ayant des activités de Formation continue</i>

Master MEEF (& DU FAE) 2nd degré PLC Mathématiques			
PRESIDENT : William DIMBOUR			
MEMBRES			
M.	DIMBOUR	William	<i>MCF (Responsable de formation et ayant des activités de Formation continue)</i>
M.	LOUISON	Loïc	MCF
M.	THOMAS	Stéphane	PRAG
Mme	MISRAN	Dalila	PRCE
Mme	ROBO	Eleda	PRCE
M.	BRIQUET	Karl	<i>Professionnel extérieur (Formateur académique)</i>

Master MEEF (& DU FAE) 2nd degré PLC Anglais			
PRESIDENT : Loïc MARIE-MAGDELEINE			
MEMBRES			
M.	MARIE-MAGDELEINE	Loïc	<i>MCF (Responsable de formation)</i>
M.	QRIBI	Abdelhak	<i>MCF</i>
Mme	SABINE	Inga	<i>MCF ayant des activités de Formation continue</i>
M.	MULLA	Ahmed	<i>MCF</i>
Mme	MACHICHI-BISSAINE	Zahra	<i>PRCE</i>
M.	HONORIEN	Louis	<i>Professionnel extérieur (Formateur académique)</i>

Master MEEF (& DU FAE) Encadrement éducatif CPE			
PRESIDENTE : Jeannine HO-A-SIM			
MEMBRES			
Mme	HO-A-SIM	Jeannine	<i>MCF (Responsable de formation)</i>
M.	QRIBI	Abdelhak	<i>MCF</i>
Mme	MACEDO	Silvia	<i>MCF</i>
M.	BONDIL	Frédéric	<i>MCF ayant des activités de Formation continue</i>
Mme	DEVILLIERS	Patricia	<i>Professionnel extérieur (Vacataire)</i>
Mme	DANGLADES	Claude	<i>Professionnel extérieur (Formatrice académique)</i>
Mme	BRANINE	Nadira	<i>Professionnel extérieur (Vacataire)</i>

Master MEEF (& DU FAE) 1^{er} degré Professeur des Ecoles			
PRESIDENTE : Inga SABINE			
MEMBRES			
Mme	SABINE	Inga	<i>MCF (Responsable de formation)</i>
M.	NICOLAS	Thierry	<i>MCF</i>
M.	DIMBOUR	William	<i>MCF ayant des activités de Formation continue</i>
Mme	PRONZOLA	Nicole	<i>Professionnel extérieur (Formatrice académique)</i>
Mme	FIRMIN	Rosange	<i>Professionnel extérieur (Formatrice académique)</i>

Master MEEF PIF Pratiques et Ingénierie de l'Education, du Travail et de l'Action Social			
PRESIDENTE : Silvia MACEDO			
MEMBRES			
Mme	MACEDO	Silvia	<i>MCF (Responsable de formation)</i>
M.	CHAPELLON	Sébastien	<i>MCF</i>
M.	REZKI	François	<i>MCF ayant des activités de Formation continue</i>
M.	SEBELOUE	Thierry	<i>Professionnel extérieur (Vacataire)</i>

Masters MEEF PIF Formation de formateurs et Analyse de Pratiques & Ingénierie de la Communication et de la Médiation Scientifique			
PRESIDENT : Théophile MEHINTO			
MEMBRES			
M.	MEHINTO	Théophile	<i>MCF (Responsable de la mention)</i>
Mme	ROBINSON	Marjorie	<i>Professionnelle extérieure (Responsable de formation)</i>
Mme	MACEDO	Silvia	<i>MCF</i>
Mme	STEPHENSON	Andrée	<i>Professionnelle extérieure (Vacataire)</i>
Mme	SABINE	Inga	<i>MCF ayant des activités de Formation continue</i>

Article 4 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education et le Responsable administratif et financier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 12 janvier 2021

Le Président de l'Université de Guyane,



 Antoine PRIMEROSE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique**, devant le ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).